

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 12 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation : 5 octobre 2016

Date d'affichage : 5 octobre 2016

**Etaient présents** :

Yannick BIGAUD, Isabelle BARATHON-BAZELLE, Serge BESNIER, Marie-Christine HOULLIER, Daniel LEGENDRE, Florence DE DEYN, Michel FERRÉ, Monique DRION, Michel DOUET, Solange PENTECOUTEAU, Philippe SOUCHAUD, Jacques MICHEL, Béatrice PERROT, Fabrice DANET, Sandra JULAUD, Jean-Marc DROUET, Danielle LERAY, Jacques HEARD, Hélène COGREL, Jacques LEGENDRE, Caroline PAVIN, Joseph EPIARD, Marie-Josèphe MAILLET, Pierre LE GUILY Jérôme POULAIN, Cécile CORBIN.

*Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Etait représenté** conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Frédéric THOBIE ayant donné pouvoir à M. Jérôme POULAIN

**Etaient absentes** : Anne LEBRETON ; Natacha MESRE

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur Yannick BIGAUD ouvre la séance à 19 h.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

SECRETAIRES : Mme Cécile CORBIN  
M. Philippe SOUCHAUD

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2016**

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2016, transmis aux conseillers, est approuvé à l'UNANIMITE, sans observation ni réserve.

## **FINANCES – AFFAIRES GENERALES**

### **1- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017**

Comme chaque année, le conseil municipal sollicite une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Parmi les opérations prioritairement subventionnables figure, classées n°1, le soutien à la construction et l'équipement des écoles.

Selon les estimations établies par le programmiste qui a travaillé depuis le printemps 2015 sur le projet d'une nouvelle école publique (maternelle à implanter à côté du pôle enfance-jeunesse et de l'école élémentaire), le coût du projet est estimé à ce stade à 2.235.100 € HT (construction bâtiment + cour...), hors maîtrise d'œuvre, frais annexes, voirie...

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
**A 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum dans le cadre de cette dotation pour l'opération unique désignée ci-dessus ;

**ARRÊTE** les modalités de financement avec prévisions d'aides financières de l'Etat, du Département et de la CCPR, une partie du « reste à charge » de la Commune devant donner lieu à emprunt.

## **2- Fonds de concours – Plans de financement**

Par délibérations de juin 2016, le Conseil avait autorisé M. le Maire à solliciter les fonds de concours de la CCPR pour aider un financement de charges de fonctionnement (salles et entretien de voies ou chemins) et participer au financement du « PAVC » en investissement.

Les plans de financement correspondants n'avaient alors pas pu être approuvés, car les montants des aides pouvant être reversées par la CCPR à la Commune n'étaient pas connus. Or :

- les services préfectoraux contrôlant la répartition des fonds de concours exigent désormais que de tels plans de financement soient approuvés par délibération ;
- La CCPR a fait part des montants 2016 des FDC qu'elle peut attribuer à chaque commune (144.711,75 € pour Guémené).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

COMPLÈTE comme suit les délibérations n° 2016-047 et 2016-048 du 8 juin 2016,

En **APPROUVANT** les plans de financement suivants pour les Fonds de Concours 2016 :

1°) Fonds de concours FONCTIONNEMENT (charges liées au fonctionnement de salles et entretien de voies ou chemins) :

<b>DEPENSES (TTC)</b>		<b>RECETTES (TTC)</b>	
Charges à caractère général	210 000,00 €	Produits des services	16 000,00 €
Charges de personnel	0,00 €	Fonds de concours CCPR	74 712,00 €
		Autofinancement	119 288,00 €
<b>Total :</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>Total :</b>	<b>210 000,00 €</b>

2°) Fonds de concours INVESTISSEMENT (dépenses liées à l'investissement 2016 sur la voirie communale, « Travaux de modernisation de la voirie communale » dits « PAVC ») :

<b>Source de financement</b>	<b>Montant financement</b>	<b>Taux correspondant</b>
Fonds de Concours sollicité auprès de la CCPR	72 000 €	40 %
Autres subventions publiques (Etat, Région, Département...)	0	0
<i>Total des financements extérieurs attendus</i>	<i>72 000 €</i>	<i>40 %</i>
Auto-financement de la Commune	108 000 € HT (+ TVA)	60 %
<b>Total financement = Coût prévisionnel du projet</b>	<b>180 000 € HT</b>	<b>100 %</b>

### **3- Redevance Assainissement 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**A 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**ARRETE** les montants de la part communale de la redevance assainissement comme suit pour 2017, soit des montants inchangés par rapport à ceux votés l'an dernier pour 2016 :

- Abonnement : 66 € l'année
- Consommation : 0,90 le m<sup>3</sup>

### **4- Marché d'exploitation d'installations de chauffage :**

Il s'agit du contrat relatif au chauffage de bâtiments communaux, portant sur la fourniture de combustible (P1 : consommations), l'entretien courant des installations (P2 : maintenance), et le gros entretien dans le cadre d'une garantie programmée (P3 : remplacement des équipements vétustes).

#### **a. Avenant de prolongation du marché en cours**

Le contrat en cours a été signé suite à délibération de décembre 2008 pour une durée de 8 années courant du 1<sup>er</sup> février 2009 au 31 janvier 2017.

Or, il s'avère qu'il serait plus judicieux de caler le prochain contrat sur des « périodes de chauffe », donc d'en prévoir le départ avec une logique de saisonnalité. C'est dans cet esprit que la prolongation du contrat encore en cours est proposée, afin que le suivant débute au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Il est donc proposé une prolongation pour 4 mois du contrat dont le titulaire est ENGIE-Cofely, soit du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2017 inclus, sans modification des autres clauses.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant n°3 au contrat de chauffage des bâtiments communaux avec l'entreprise ENGIE (Cofely), pour sa prolongation de quatre mois.

#### **b. Lancement d'une procédure d'appel d'offres et autorisation de signer le marché à l'issue**

Après avenant, le marché relatif au chauffage des bâtiments communaux (P1 - P2 - P3) dont la Société ENGIE Cofely est actuellement titulaire arriverait à échéance au 31 mai 2017.

Une procédure d'appel d'offres est nécessaire afin de désigner un nouveau titulaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une durée maximale de 8 années (proposition d'un marché de 5 ans reconductible pour 3 périodes d'une année chacune).

**VU** les caractéristiques principales dudit marché, à savoir :

- Marché portant sur la fourniture de combustible (fuel et gaz), l'entretien courant des installations, et le renouvellement des équipements vétustes ;
- Estimation évaluée à 752.500 € HT sur la durée maximale du marché (8 ans).

Or, la délégation donnée à M. le Maire pour la durée de son mandat est limitée, en matière de marché de fournitures et de services, à un montant maximum de 209.000 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**- A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres relative au marché portant sur le chauffage des bâtiments communaux (consommations et équipements),

**- Par 23 voix POUR et 4 votes CONTRE**

**AUTORISE** le maire à signer le marché à l'issue de la procédure, sachant que ce marché public sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

**5- Indemnité de conseil du Trésorier – Fixation du taux**

**CONSIDERANT** que le Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune peut fournir des prestations facultatives de conseil-assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, tels que : Etablissement de documents budgétaires et comptables, Gestion et analyse budgétaire et financière, Gestion économique, Mise en œuvre de réglementations ;

**CONSIDERANT** que les prestations de conseil et d'assistance fournies par le trésorier, à caractère facultatif, peuvent donner lieu au versement par la collectivité d'une "indemnité de conseil" dont le taux doit être voté à chaque changement de comptable du Trésor ; Modulable en fonction de l'étendue des prestations demandées, cette indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux 3 dernières années.

**CONSIDERANT** le départ de M. L'ANGE et son remplacement au 1<sup>er</sup> septembre 2016, il revient au conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité pour le nouveau comptable M. JOLY, et de répartir l'indemnité au prorata entre M. L'ANGE et M. JOLY pour l'année 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A L'UNANIMITE,**

**FIXE** le taux de l'indemnité de conseil pour M. Daniel JOLY à 100 %.

**DECIDE** que l'indemnité 2016 sera versée au prorata entre M. L'ANGE (8/12<sup>ème</sup>) et M. JOLY (4/12<sup>ème</sup>).

**6- Autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable de la commune pour le recouvrement des produits locaux**

M. Daniel JOLY, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, en charge de la Trésorerie de GUEMENE-PENFAO depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, sollicite une autorisation générale de poursuites afin de permettre la mise en œuvre d'une politique de recouvrement efficace.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de donner à M Michel JOLY, comptable public :

1 - une autorisation générale, pour tous les budgets de la Commune, de poursuivre les débiteurs par la mise en place de la Phase Comminatoire Amiable, quelle que soit la nature de la créance, hormis pour les établissements publics, collectivités territoriales et associations,

2 - une autorisation générale de poursuivre tous débiteurs quelle que soit la nature des poursuites (OTD bancaire, OTD Employeur, saisies, etc..) pour lesquelles l'autorisation de la commune est requise.

**7- Demande de subvention exceptionnelle – Collège Bellevue**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association sportive du Collège Bellevue de Guémené-Penfao à titre de participation aux frais de déplacement à un Championnat de France de VTT dans le Vaucluse, auquel les élèves ont obtenu le titre de champion d'académie 2016

**8- Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes de Guémené-Penfao et Comité de Jumelage**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 204,22 € au comité des fêtes de Guémené-Penfao et 214,88 € pour le comité de jumelage, pour participation à leurs frais de représentation dans le cadre du jumelage de la Commune avec la Commune belge de Courcelles (déplacement officiel du 18 au 22 juillet lors des festivités de la Fête Nationale en Belgique).

<b>URBANISME</b>
------------------

**9- PLU d'Avessac – Avis sur projet arrêté**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**EXPRIME** un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune voisine d'Avessac, qui ne crée aucune gêne pour la Commune de Guémené-Penfao.

**10- Acquisition de parcelle – Le Bout des ponts**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'acquisition du terrain WK.68 d'une superficie de 313 m<sup>2</sup> au prix de 1 000 €, **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat immobilier.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **11- Interventions musicales en milieu scolaire**

La Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) assure, par le biais de son école de musique, des interventions musicales en milieu scolaire. La commune de Guémené-Penfao souhaite continuer à en bénéficier. Le temps d'intervention est de 9h par semaine, en contrepartie d'une prise en charge à hauteur de 50 % du coût de cette prestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire avec la CCPR pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017.

## PERSONNEL

### **12- Effectifs – Création d'un emploi permanent avec modification du temps non complet**

En octobre 2014 (délibération n° 2014-082 du 1<sup>er</sup>/10/2014) dans le cadre de la mise en place de la semaine scolaire de 4,5 jours, des emplois non permanents avaient été créés :

- L'un, pour les Temps de Surveillance Animée et le ménage à l'école J. Verne, a été pérennisé par délibération de septembre 2015 l'augmentant à 9h21 / semaine, temps annualisé ;
- L'autre (affecté en majeure partie au restaurant scolaire de l'école L. Pergaud) nécessite une régularisation du nombre d'heures de travail annualisé pour tenir compte de la réalité constatée depuis la mise en place des « T.A.P. » qui ont engendré une réorganisation générale des services concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**CRÉE** un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 22,45 / 35<sup>ème</sup> (22h27 / semaine, temps annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**SUPPRIME** l'emploi non permanent correspondant de 21,67 / 35<sup>ème</sup> à cette même date.

### **13- Recensement 2017 – Nomination d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs**

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Leur organisation relève de la responsabilité du Maire et, pour couvrir les frais qui se rattachent à cette charge, l'INSEE versera à la Commune – au printemps 2017 – une participation financière dont le montant devrait être connu courant octobre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE la nomination** de Mme Isabelle MORELLI, agent communal titulaire du service Urbanisme, en tant que coordonnateur communal pendant la campagne de recensement de la population 2017, ce rôle débutant dans les faits dès l'automne 2016 ;

**OUVRE** 13 postes d'agents recenseurs vacataires à temps non complet du 3 janvier au 20 février 2017 ;

**AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents recenseurs au nombre de 15 pour suivre la formation de base, afin que deux personnes en surnombre puissent être à même de remplacer le cas échéant un agent défaillant pour quelle que cause que ce soit ;

**APPROUVE** les modalités de compensation et rémunération proposées comme suit :

1°) L'agent coordonnateur communal bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses activités habituelles pour lui permettre d'exercer ces fonctions, variables selon les périodes (charge de travail) jusqu'à fin février 2017 ;
- d'un droit à récupération du temps supplémentaire effectué ;
- d'un versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en cas d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à demande de récupération du temps de travail.

Un régime indemnitaire particulier temporaire lié à cette responsabilité particulière pourra être attribué selon les textes en vigueur, par décision du Maire.

2°) Agents recenseurs :

- 40 € par journée de formation menée par l'INSEE ;
- 0,53 € par feuille de logement recensé ;
- 1,02 € par bulletin individuel ;
- Prime au « recensement par Internet » de 0,08 € / bulletin individuel complété par cette voie ;
- Part forfaitaire liée au type de secteur attribué, incluant tous frais, déplacement ou autre (30 € agglomération ; 100 € secteur mixte ; 130 € secteur rural) ;

Ces rémunérations cumulatives, qui ne seront pas versées en cas d'absence et seront proratisées en cas de remplacement, seront payées en 3 fois.

## INTERCOMMUNALITE

### 14- SYDELA - Demande participation financière éclairage public secteur 4 (rues de Subrette et de la Rabine- Rue P. Chainais - Place du Nord – Rue des Porteaux et J. Taillandier)

Le Sydela propose une convention qui définit les modalités de réalisation technique et financière des travaux relatifs à l'éclairage public sur le « secteur 4 ». Le Sydela assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux. A la fin du chantier, les ouvrages réalisés sont transférés à la Commune, qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de matériels d'éclairage public. Les montants prévisionnels sont :

	Coût HT estimé	Montant TVA	Participation du SYDELA	A verser par la Commune
Matériel éclairage	44 842,38 € Eco-contribution incluse	8 968,48 €	52% du montant HT + aide supplémentaire de 150 € par point lumineux pour le renouvellement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure.	48% du montant HT hors Eco-contribution + TVA + Totalité de l'éco-contribution A déduire : Aide 150 € du Sydela / point lumineux éligible (52) Total participation = 22.696,96 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE :**

- Ces modalités de participation financière ;
- La convention relative aux travaux d'éclairage public autorisant la réalisation de ces travaux et fixant les modalités de leur financement.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que l'accord financier général pour la participation financière aux différents travaux visés par cette délibération.

**15- Atlantic'Eau – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2015 du service public de l'eau potable.

**16- Territoires de santé**

Rapporteur : M. Yannick BIGAUD

Les agences régionales de santé (ARS) Bretagne et Pays de la Loire ont lancé une consultation auprès des collectivités dans des délais courts concernant les territoires de santé.

Le conseil d'administration du Pays de Redon Bretagne Sud (G.I.P.) a étudié l'évolution en cours de ces territoires et, compte-tenu des enjeux associés en termes d'organisation territoriale et de services de santé, les administrateurs du GIP ont souhaité proposer une position commune privilégiant une hypothèse de redécoupage des territoires de démocratie sanitaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**EMET** un avis sur l'organisation des nouveaux territoires de santé en privilégiant l'option n° 2 présentée (découpage inchangé en 8 territoires de démocratie sanitaire, avec « droit à l'expérimentation » via la possibilité de coopérations renforcées entre les instances).

**17- CCPR - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

<b>DIVERS</b>
---------------

**18- Commission d'appel d'offres – Modification de la composition (interne)**



Suite à demande d'intéressés, il est proposé d'intervertir certains membres représentants la majorité au sein de la CAO, comme suit :

<b>Président:</b> Le Maire	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Serge BESNIER	Isabelle BARATHON-BAZELLE
Marie-Christine HOULLIER	Philippe SOUCHAUD
Florence DE DEYN	Jacques HEARD
Michel FERRÉ	Daniel LEGENDRE
Frédéric THOBIE	Pierre LE GUILY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** cette nouvelle composition de la commission d'appel d'offres permanente.

**19- Extension de l'élevage de vaches laitières par le GAEC des COTEAUX DU DON  
située à Tréguély à Guénouvry – Avis**

Dans le cadre du projet d'extension de l'élevage de vaches laitières par le GAEC des COTEAUX DU DON situé à Tréguély à Guénouvry, a fait l'objet d'une consultation du public du 5 septembre au 4 octobre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**EMET** un avis favorable sur ce projet d'extension.

**20- Acceptation des chèques CESU (Chèque Emplois Services Universels) pour le  
périscolaire**

La garderie périscolaire est gérée par la Commune depuis septembre 2016. Or, il arrive que certaines familles règlent par CESU.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : garderie périscolaire, dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire.

Ce mode de paiement présente un intérêt pour les administrés qui bénéficient de tels chèques CESU bonifiés via leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises.

Cependant l'acceptation des CESU génère quelques frais à la charge de la collectivité :

- coûts d'envoi (sécurisé) du CESU
- et frais de commission appliqués par les émetteurs lors de la présentation du CESU à l'encaissement au centre de remboursement des CESU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'acceptation de CESU comme moyen de paiement de la garderie périscolaire ;

**AUTORISE** la commune de GUEMENE-PENFAO à s'affilier au Centre de remboursement du CESU et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;  
**ACCEPTE** que les différents actes constitutifs des régies de recettes soient adaptés, et les régisseurs habilités à accepter en paiement le CESU préfinancé ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **21- Noël des enfants du personnel 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** que la Commune offre un bon cadeau d'une valeur de 30 € aux enfants du personnel communal, jusqu'à l'âge de 16 ans, à l'occasion des fêtes de Noël 2016.

Il est précisé à titre indicatif que 29 enfants seraient concernés par un tel bon cette fin d'année.

<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

### **22- CCPR - Projet d'extension de périmètre et modification de la compétence « Emploi Insertion »**

Suite à amendement adopté par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale d'Ille et Vilaine du 8 février 2016, un arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2016 propose d'étendre le périmètre de la CCPR à la commune de « Les Fougerêts » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De plus, dans le cadre de ses compétences relatives au développement économique et plus particulièrement la compétence « Emploi-Insertion », les nouveaux statuts de la CCPR prévoient que cet EPCI prendra en charge la coordination de la gestion de la Maison de l'Emploi de Guémené-Penfao, en substitution du SEJIE et de ses communes membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE :**

- du nouveau périmètre communautaire intégrant la commune de « Les Fougerêts » au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon ;
- de la modification des compétences « Développement économique » de la CCPR intégrant la coordination de la gestion de la Maison de l'Emploi de Guémené-Penfao en tant que compétence « Emploi-Insertion ».
- Du projet de statuts modifiés, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.